



## Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les pertes que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. **La liste suivante n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer à votre [police](#).**

### Exclusions générales – s'appliquent à TOUTES les couvertures

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge.
  - Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours
  - Si vous avez 65 ans ou plus : 150 jours
- Anévrisme non réparé de 4 cm ou plus.
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Traitement facultatif ou expérimental.
- Tout sinistre, état ou événement qui était connu ou prévu au moment de la souscription de votre police.
- Les actes d'automutilation.
- Actes commis dans l'intention de causer un préjudice.
- Abus d'alcool ou de drogues.
- La pratique de sports et d'activités extrêmes et à haut risque.
- Participer à des compétitions sportives professionnelles.
- Actes illégaux.
- Les actes de guerre ou tout événement nucléaire.
- Cyberrisque.
- Voyager contre les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique.